

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 juin 2020

---

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CF1484

présenté par  
M. Saint-Martin, rapporteur général

-----

**ARTICLE 4**

I. - Supprimer l'alinéa 4.

II. - En conséquence, à l'alinéa 6, supprimer les mots :

« au 3° et ».

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement supprime la condition relative à l'éligibilité au fonds de solidarité.